

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :
TRAVAUX DU 14/10/2024 AU 01/11/2024
PISTE FORESTIERE OUZON (PLAN JOINT)
N° 41/2024**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par la Scierie Bétemps : 110 rue des Sarcelles-ZI les Bordets 74130 Bonneville en vue de la réglementation de la circulation pour travaux d'une exploitation forestière à Ouzon sur la commune de Le Biot 74430, accès interdit au tronçon en rouge sur le plan joint;

Considérant l'occupation du domaine public pour travaux d'une exploitation forestière à Ouzon sur la commune de Le Biot 74430, accès interdit au tronçon en rouge sur plan joint ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise Scierie Bétemps) à occuper le domaine public pour travaux d'une exploitation forestière à Ouzon sur la commune de Le Biot 74430 voir trait rouge sur plan joint ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale sera réglementée sauf pour les secours du 14/10/2024 au 01/11/2024, circulation interdite sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise Scierie Bétemps ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise Scierie Bétemps,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER

le 14 Octobre 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.